

Décision du Maire

N° 2026-101

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Objet : LE FESTIVAL DES QUATRE SAISONS – AUTOMNE 2026 –
CONTRATS D'ANIMATION CULTURELLE – MARCHÉ SANS
PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la volonté de la Ville de Montbéliard d'organiser une manifestation culturelle dans le cadre du Festival Les Quatre Saisons **du mercredi 16 septembre 2026 au vendredi 18 septembre 2026** ;
- Considérant que STELASUD représenté par Stéphane PONTACQ en qualité de président propose le spectacle d'ALEXANDRE PESLE le 16 septembre 2026 dont les conditions financières de cession sont compatibles avec les moyens municipaux disponibles ;
- Considérant que BUTTES CHAUMONT PRODUCTIONS représentée par Yamina HADJAOUI en qualité de présidente, propose le spectacle de MAGALI GIO le 17 septembre 2026 dont les conditions financières de cession sont compatibles avec les moyens municipaux disponibles ;
- Considérant que STELASUD représenté par Stéphane PONTACQ en qualité de président propose le spectacle de GERALD DAHAN le 18 septembre 2026 dont les conditions financières de cession sont compatibles avec les moyens municipaux disponibles.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer sur le fondement de l'article R.2122-3 du Code de la Commande publique, le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de ALEXANDRE PESLE « **Le Pesletâcle** », **présenté par STELASUD pour un montant de 2 295,75€ TTC, voyage compris.**
- De signer sur le fondement de l'article R.2122-3 du Code de la Commande publique, le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de MAGALI GIO « **Bagage cabine** », **présenté par BUTTES CHAUMONT PRODUCTIONS pour un montant de 2 637,50€ TTC, voyage non compris.**

- De signer sur le fondement de l'article R.2122-3 du Code de la Commande publique, le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de GERALD DAHAN « Il était une voix Molière », présenté par STELASUD pour un montant de 4 220,00€ TTC, voyage compris.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mardi 18 Aout 2026

Le Maire
**Pour le Maire.
L'Adjointe déléguée**



Aurélia Girard

Déposée en Sous-Préfecture le : 18 août 2026

Affichée le : 18 août 2026